Décision n° 2014-0928
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 septembre 2014
modifiant la décision n° 2009-0881 en date du 20 octobre 2009
modifiant la décision n° 01-11 du 3 janvier 2001
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences du service fixe du plan 1,5 GHz
au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
pour les besoins de la direction départementale de l'équipement
des Alpes de Hautes-Provence (04)
pour un réseau radioélectrique indépendant

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0881 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 octobre 2009 modifiant la décision n° 01-11 du 3 janvier 2001 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences du service fixe du plan 1,5 GHz au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer pour les besoins de la direction départementale de l'équipement des Alpes de Hautes-Provence (04) pour un réseau radioélectrique indépendant ;

Vu la demande en date du 11 juillet 2014 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, reçue le 15 juillet 2014 ;

Après en avoir délibéré le 2 septembre 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La page 1/4 de l'annexe 2 à la décision n° 2009-0881 en date du 20 octobre 2009 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Paris, le 2 septembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI